

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'AIN DEFLA
DAIRA DE ROUINA
COMMUNE DE ROUINA

N° d'identification fiscale : 42300200004404501015

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Le Président de l'assemblée populaire communal par intérim De ROUINA
Conformément aux dispositions de l'article 65 et 82 du décret présidentiel N° :15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publique.

- Conformément à l'Avis d'appel d'offre N°:06/2025 en date du : 18/09/2025 parut dans les quotidiens البهجة نيوز en arabe et Algérie d'aujourd'hui et les journaux électroniques الموجز en arabe et DZ WATCH en français et dans le B.O.M.O.P.

-Vu le procès verbal de la commission d'ouverture et l'évaluation des offres portant l'évaluation des offres en date du : 05/10/2025.
-Vu le procès verbal de la commission d'ouverture et l'évaluation des offres portant l'étude de justification des prix en date du : 13/10/2025.

Informe les soumissionnaires que l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N° :06/2025 relatif a l'opération suivante :

REHABILITATION DU STADE COMMUNAL DE ROUINA

à été attribué provisoirement selon les critères de la sélection dans le cahier des charge suivant le tableau ci-dessous :

Dénomination de l'entreprise	Désignation du projet	L'offre technique		L'offre financière		Observation
		Note 45/84	Délai	Montant de l'offre en TTC	Montant corrigée en TTC	
E.T.B.E MAROUF MUSTAPHA ABADIA- AIN DEFLA NIF:181441002742127	REHABILITATION DU STADE COMMUNAL DE ROUINA	58.5	88 jours	32.202.590.00 DA	32.202.590.00 DA	OFFRE MOINS DISANT

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du siège de la commune (bureau des marchés) dans un délai de trois (03) jours au plus tard à compter du la première publication de cette avis d'attribution conformément aux dispositions des articles 65-82 du décret présidentiel N° :15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégations du service publique.

- Tout soumissionnaire conteste ce choix peut déposé un recours auprès de la commission concerné dans un délai de dix (10) jours au plus tard à compter de la première publication du présent avis .

P/APC